Règlement Intérieur

asso.artemdanse@gmail.com
06 24 44 32 38

Art1 / Inscription et paiement

• L'année s'étend de septembre à juin.
• Toute année commencée est due en entier. (Sauf cas exceptionnel : déménagement, mutation, incapacité de reprendre les cours pour raison médicale (justificatifs à l'appui).
• Le règlement peut être réalisé en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association ART'm.
Si paiement en 3 fois, les 3 chèques seront récupérés le jour de l'inscription et encaissés le 15 des mois de septembre, janvier, avril.

Article 3 / Les cours

• Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
• Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et par conséquent, sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours. Pour les mineurs qui partent par leur propre moyen, les parents devront nous le signaler par écrit à la signature du contrat.
• Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires ni les jours fériés.
• L'association se réserve la posibilité d'annuler jusqu'à 3 cours dans l'année sans remboursement ni rattrapage (sauf initiative du professeur).

Article 5 / Tenue et assiduité

• L'élève doit porter la tenue vestimentaire déterminée par le professeur en début d'année avec des cheveux attachés,
• Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, les élèves doivent être ponctuels.

Article 6 / Respect des locaux

• L'association ART'M n'est pas responsable des éventuels accidents qui peuvent survenir dans les locaux et lors des cours, des stages, des spectacles ou toute autre manifestation de l'association.
• L'association ART'M décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
• Tout matériel ou installation endommagé par un élève pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.
• L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des niveaux éveil et initiation) et au professeur.
• Il est interdit de marcher avec des chaussures de ville et de manger dans les salles ainsi que dans les vestiaires.

Article 8 / Spectacle de fin d'année

• Chaque fin d'année, un spectacle est organisé ; il n'est pas obligatoire.
• La participation financière des costumes sera demandée en cours de l'année d'un montant de 15 à 30 euros .
• Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par les professeurs sont obligatoires.
• Des notes et/ou des mails concernant le spectacle de fin d'année seront distribués, affichés et/ou envoyés.

Article 9 / Absence du professeur

• Les absences imprévues du professeur seront signalées par SMS ou mail.
Dans ce cas, ni l'association ni le professeur ne seront responsables des élèves, ni tenues d'en assurer la garde.
Tout professeur absent sera remplacé ou les cours seront rattrapés dans la limite des disponibilités de la salle de danse.